

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale pour l'exploitation du système d'assainissement de la station d'épuration de NOGENT-SUR-SEINE

Du mercredi 24 avril 2024 à 15h00 au vendredi 24 mai 2024 à 12h00 inclus, il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de NOGENT-SUR-SEINE pour le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter le système d'assainissement de la station d'épuration située zone industrielle Fontaine Baron à NOGENT-SUR-SEINE (10400).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de NOGENT-SUR-SEINE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube : www.aube.gouv.fr au chemin suivant : Publications > Enquêtes publiques, consultations du public et déclaration d'intention > Enquêtes publiques – Préfecture de l'Aube > Enquêtes publiques autres que ICPE,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 puis de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 37 85) ou courriel (pref-ep-step-nogent@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant le déroulement de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Philippe HANEN, proviseur de lycée en retraite, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de NOGENT-SUR-SEINE, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- mercredi 24 avril 2024 de 15h00 à 17h00,
- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de NOGENT-SUR-SEINE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnés,
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de NOGENT-SUR-SEINE – 27 Grande rue Saint Laurent - 10400 Nogent sur Seine,
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-ep-step-nogent@aube.gouv.fr. La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à 40 Mo.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Franck DUVAL, par voie postale à la mairie de NOGENT-SUR-SEINE ou par mail adressé à franck.duval@nogentsurseine.fr ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à pref-ep-step-nogent@aube.gouv.fr.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et à la mairie de NOGENT-SUR-SEINE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.